

Des familles dans les méandres de la demande d'asile

Le ministre de l'Intérieur s'est fixé un cap : 30 000 reconduites à la frontière d'ici la fin de l'année.

Le droit d'asile s'inscrit dans cette ambiance de défiance vis-à-vis de l'étranger. La victime de persécutions à qui l'État français portait secours est devenue aujourd'hui un potentiel tricheur qu'il faut démasquer au plus vite.

« *Notre Président veut que nous restions officiellement la patrie des droits de l'Homme, phare de l'accueil des demandeurs d'asile mais souhaite, en réalité, qu'il y ait le moins possible de demandeurs d'asile.* » Comment mettre en pratique cette équation impossible ?, questionne Bruno Ménard, directeur de la Coordination pour l'accueil des familles demandeuses d'asile (Cafda).

suasion et les réalités quotidiennes des demandeurs, engagés dans une procédure désormais kafkaïenne.

De la théorie... Un demandeur d'asile est en droit d'attendre du pays d'accueil des « *conditions d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation*

compagner le demandeur dans ses démarches administratives et sociales, lui donner une place dans un CADA, lui attribuer l'allocation temporaire d'attente (ATA) jusqu'à ce que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) statue en faveur ou non de sa demande. La réalité est moins rose et nombre d'associations ne cessent d'alerter sur la crise de l'asile : le dispositif national d'accueil tend vers un simple enregistrement administratif au détriment de l'accompagnement social global tandis que la procédure, réformée depuis 2003, est accélérée pour réduire au minimum le temps de présence en France de ceux qui seront déboutés.

Une procédure désormais kafkaïenne.

« *En compliquant autant que possible le quotidien des demandeurs d'asile et leurs démarches administratives dans l'espoir irréaliste qu'ils ne viennent plus* », répond-il. Il sait de quoi il parle. Il en est le quatrième directeur depuis 2009, preuve de la difficulté à diriger cette plateforme d'accueil des familles demandeuses d'asile, gérée par le Centre d'action sociale protestant (CASP). Une plateforme prise en étau entre la volonté politique de dis-

journalière ». La France a mis en place un dispositif national d'accueil (DNA) qui comprend un réseau de plateformes d'accueil, au moins une par région, gérées soit en direct par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), soit par des associations, devenues prestataires de l'OFII. Il compte également, au 30 juin 2011, 271 centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), soit 21 410 places. Le DNA est censé ac-

...à la pratique Toute première démarche pour un demandeur d'asile : être domicilié, sans cela la préfecture ne délivre pas le premier rendez-vous. À Paris, depuis le mois d'avril dernier, la préfecture a mis en place une drôle de procédure. « *L'associa-*



tion, agréementée pour faire les domiciliations des demandeurs d'asile, envoie la liste des personnes qu'elle a domiciliées à la préfecture qui lui renvoie ensuite un planning de rendez-vous », explique Gérard Sadik de la Cimade. « Un procédé totalement illégal mais si l'association ne se plie pas au jeu, elle risque de voir ses domiciliés privés de rendez-vous », ajoute-t-il. La Cafda passait par l'association France Terre d'asile pour domicilier ses arrivants. « Mais les délais étaient de cinq à six semaines environ avant d'obtenir un rendez-vous », détaille Bruno Ménard. Désormais, elle domicilie les requérants dans une structure du CASP. Elle s'est pliée aux nouvelles règles préfectorales : elle envoie la liste et attend le planning des rendez-vous. « Nous avions la promesse de délais réduits à quinze jours mais en réalité il faut attendre six à huit semaines pour enregistrer la demande », déplore Bruno Ménard. Au total, trois

à quatre mois se sont écoulés avant que la personne entre réellement dans la procédure d'asile. Des mois sans rien : ni hébergement dans le cadre de l'asile, ni ressources, ni même, avant le dépôt de la demande, titre de séjour. Et donc le risque permanent d'être expulsée.

Raconter Une fois la demande enregistrée en préfecture, la famille a vingt et un jours pour déposer son dossier avec le récit de son histoire à l'Ofpra. Elle doit y détailler les causes de sa fuite avec le plus de détails possibles et traduire ce récit en français. Un parcours accompagné par le service juridique de la Cafda. « Le délai est extrêmement court, par conséquent, il y a des loupés : dossiers non complets, manque de traduction du récit... », rapporte Anne Babout, responsable du service juridique. Quatre rédactrices à temps partiel écoutent les familles, recueillent leur histoire, traduisent le récit en

en bref...

- Le droit d'asile, fondé sur les articles 13 et 14 de la déclaration universelle des droits de l'homme, acte le principe de libre circulation des personnes. Il leur permet de trouver refuge dans un autre pays et fuir ainsi les persécutions vécues dans leur pays d'origine.
- Les modalités du droit d'asile sont définies par la Convention de Genève en juillet 1951.
- En principe, un demandeur d'asile doit recevoir du pays d'accueil hébergement et subsistance tant que dure l'étude de sa demande.
- À Paris, la Coordination pour l'accueil des familles demandeurs d'asile (Cafda) est créée en 2000, à la demande des pouvoirs publics, par le Centre d'action sociale protestant (CASP).
- La Cafda est la plus importante plateforme d'accueil en France avec aujourd'hui 1 500 familles suivies soit près de 5 000 personnes.

français, les préparent à l'entretien Ofpra, clé de voûte de la procédure. Elles subissent avec difficulté cette pression des délais. « *J'arrive à supporter les récits de vie pourtant éprouvants car souvent remplis de violences mais je ne supporte pas, en revanche, la violence institutionnelle faite à ces personnes en France* », confie Madeleine, rédactrice. Or, le délai de vingt-et-un jours concerne, en réalité, ceux qui bénéficient de la procédure « classique ». Beaucoup des demandeurs d'asile entrent, depuis la réforme de 2003, dans une procédure dite « prioritaire ».

Aller vite « *La loi du 10 décembre 2003, partant du postulat qu'une majorité de demandes n'étaient pas fondées et que, dans leur grande majorité, les personnes qui prétendaient au statut de réfugié n'étaient que des migrants économiques, a mis en place un arsenal juridique visant à écarter les prétendus "faux demandeurs"* », avance la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA). La France a donc institué une liste dite de « pays sûrs » (encadré ci-dessous) pour lesquels la demande d'asile est étudiée en procédure prioritaire ; une procédure qui s'applique aussi aux demandes faites en rétention ou encore à celles considérées comme abusives ou frauduleuses. La procédure prioritaire réduit le délai de dépôt du dossier Ofpra à 15 jours, ne permet pas à ces requérants d'avoir accès aux CADA, de percevoir l'allocation temporaire d'attente (ATA) et enfin

d'être admis au séjour le temps du traitement de la demande. La Cafda se confronte surtout au règlement européen Dublin II, également voté en 2003. Selon ce texte, si les personnes sont entrées dans l'Union européenne par un autre pays que la France et que leurs empreintes digitales y ont été enregistrées, ce pays d'entrée est en charge de leur demande d'asile. « *La France leur dit alors qu'ils ont six mois pour repartir et doit, en principe, organiser leur transfert. En réalité, beaucoup de familles restent et au bout de six mois, la France est tenue d'examiner la demande d'asile. Pendant ces six mois d'attente, ces familles n'ont droit à rien* », explique Anne Babout.

Accompagner Après six mois d'attente, elles entrent dans la procédure mais le parcours n'en est pas simplifié pour autant. Si la famille n'est pas originaire d'un pays sûr, ses caractéristiques sont entrées dans un logiciel (DN@) qui sort les places correspondantes, disponibles en CADA. Là encore, la réalité est plus rude : « *Au 31 décembre 2010, seuls 31,4 % des demandeurs d'asile éligibles à une entrée en CADA y sont effectivement hébergés* », souligne un rapport sénatorial de juin 2011 sur l'hébergement des demandeurs d'asile. À la Cafda, deux travailleurs sociaux, dont l'une vient de démissionner face à la lourdeur de la tâche, sont dédiés aux 340 familles, soit 1 280 personnes, en attente de place. « *Or, la plupart de ces familles resteront*



Anne Babout, responsable du service juridique.

hors des CADA jusqu'à la fin de la procédure », précise Bruno Ménard. Les centres d'accueil privilégient en effet les demandes récentes pour ne pas accepter une personne qui risque d'obtenir rapidement une réponse à sa demande d'asile et relever alors d'autres structures.

Les familles qui n'entrent pas dans les CADA sont, en principe, hébergées, à Paris, par le Samu social. Mais, en réalité, la circulaire du 24 mai du ministère de l'Intérieur limite l'hébergement d'urgence aux demandeurs d'asile en attente de places en CADA, aux personnes soumises à la procédure prioritaire (jusqu'à la décision de rejet de l'Ofpra) ou à celle de Dublin (jusqu'à la notification de réadmission vers le pays d'entrée en Europe). « *Comment allons nous faire ? Si cette circulaire s'applique, nous avons énormément de familles qui seront concernées* », s'interroge Audrey Kiefer, travailleuse sociale à la Cafda. « *Cette organisation contribue à rendre le droit d'asile plus complexe* », poursuit Anne Babout. Cette volonté politique claire de dissuasion est, selon elle, sans effet. « *Elle ne décourage pas les demandeurs d'asile de venir en France mais ne fait que précariser énormément les familles* » et transforme le travail d'accompagnement en mission impossible.

Marianne Langlet et Joël Plantet

Pays « sûrs » Un pays est considéré comme « sûr » s'il veille « au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». La liste des pays dits « sûrs », parmi les États dont sont originaires les demandeurs d'asile, est décidée par le conseil d'administration de l'Ofpra « avec une totale absence de transparence », selon la CFDA. Actuellement, la liste compte seize pays : l'Albanie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Croatie, le Ghana, l'Inde, le Kosovo, le Mali (pour les hommes uniquement et non les femmes en raison des risques d'excision), la Macédoine, Maurice, la Mongolie, le Sénégal, la Serbie, la Tanzanie, l'Ukraine. Le 18 mars dernier, deux nouveaux pays ont rejoint la liste : Le Kosovo et l'Albanie. Or, le Kosovo est depuis plusieurs années le premier pays de provenance des demandeurs d'asile en France. Cette décision d'inscription dans la liste des pays sûrs est donc une volonté de faire « baisser le flux des demandes d'asile de ces pays », constate la Cimade.

Une Cafda en métamorphose

L'avenir des plateformes est en discussion. Leurs missions sont aujourd'hui repensées et font l'objet d'un cahier des charges. Un appel à projet est prochainement attendu. À quel prix le Centre d'action sociale protestant (CASP) pourra-t-il poursuivre sa tâche ?

« *L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile sont aujourd'hui menacés par des orientations politiques de plus en plus contraignantes pour les personnes accueillies mais au-delà, pour les professionnels dont les missions d'accompagnement social sont clairement interrogées* », alertait la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Fnars) en juillet dernier. L'un des motifs d'inquiétude est l'annonce d'un futur appel à projet pour les plateformes par le ministère de l'Intérieur, via l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Les associations l'attendaient pour cet automne; la date est encore à l'arbitrage de Claude Guéant, selon le ministère. Un cahier des charges a toutefois déjà été élaboré par le cabinet Ernst et Young. La première phrase donne le ton : « *La plate-forme est un outil de gestion et de régulation de l'accueil des demandeurs d'asile sur sa zone de compétence, au service des préfets concernés.* »

Orienter Les missions seront limitées « *à la domiciliation, l'information et la simple orientation des demandeurs sans qu'il y ait un accompagnement social et juridique* » s'inquiète la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA). À la Cafda, le service juridique s'interroge sur la poursuite ou non de sa mission d'aide au récit, remise en question dans le cahier des charges. Au service social, Yacine Eddam, le chef de service souligne que dans les plateformes gérées en direct par l'OFII « *l'accompagnement social est pratiquement inexistant : elles ne*

reçoivent ni les personnes sans autorisation de séjour, ni celles en procédure prioritaire ou Dublin. Leur première mission est d'enregistrer les demandes dans le logiciel DN@ et d'orienter vers les associations caritatives. » L'exemple est de mauvais augure pour la Cafda. La direction de la Cafda assure que le CASP répondra à l'appel à projets mais n'acceptera pas d'aller au-delà d'une certaine qualité d'accompagnement, quitte à perdre la gestion de la plateforme. « *Si le cahier des charges est basé uniquement sur un mieux-disant financier alors la proposition du CASP ne pourra pas être tenue. On ne descendra pas en dessous d'un certain niveau d'accompagnement social* », affirme Bruno Ménard.

Couper le cordon Mais l'accompagnement proposé à la Cafda a déjà été largement grignoté. « *L'accompagnement global jusqu'alors proposé s'est transformé depuis que le financement est assuré par l'OFII* », constate Gérard Sadik à la Cimade. Le transfert de l'hébergement des demandeurs d'asile au Samu social, début 2010, auparavant géré directement par la Cafda, marque également le morcellement des missions. Et le nouveau directeur n'exclut pas de réduire encore la prise en charge. « *À l'origine, la Cafda avait un directeur qui avait l'accueil dans la peau et disait : c'est des familles en difficulté, nous les accueillons à 100 % et nous les prenons en charge à 100 %* », raconte-t-il. La Cafda proposait alors l'hébergement, prenait en charge le transport, avait un magasin alimentaire et un vestiaire. Aujourd'hui, seul le vestiaire est encore là. Le magasin vient de fermer. Bruno Ménard n'était

pas convaincu de son intérêt : « *Avec le magasin hors les murs, les familles ne seront plus sous cordon ombilical de la Cafda et le flux des entrées diminuera d'un tiers.* » Si pour Bruno Ménard, il s'agit d'organiser un meilleur accueil, pour mettre un terme aux difficultés rencontrées par l'équipe d'accueil et assurer le confort des requérants; sa préoccupation rejoint une volonté politique : « *Réduire à une simple mission d'information et d'orientation toutes les plateformes* », analyse Gérard Sadik. Les moyens sont réduits sur l'accompagnement. L'effort est porté sur l'accélération de la procédure administrative d'asile : réduction des délais de traitement des dossiers, actuellement de dix-neuf mois, « *résorption du stock* » par l'emploi temporaire d'agents supplémentaires à l'Ofpra et à la Cour nationale du droit d'asile, et circulaire du ministre de l'Intérieur, le 1^{er} avril 2011, encourageant les préfets à mieux utiliser les procédures Dublin et prioritaires. **M.L.**

France, terre d'asile ?

« En matière d'asile, notre pays est plus généreux, malgré les restrictions apportées, que l'Allemagne ou le Royaume-Uni, alors que nous appliquons les mêmes conventions internationales! », s'exclamait le ministre de l'Intérieur Claude Guéant dans une interview au *Figaro Magazine*, le 8 avril dernier. En terme du nombre de demandes déposées, la France est effectivement en tête des pays européens : 52 762 demandes de protection en 2010. En revanche, très peu sont admis au statut de réfugiés : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a donné 5096 décisions d'accord en 2010 sur près de 50 000 décisions. Au total, recours compris, la France a délivré le statut de réfugiés à 10 340 personnes en 2010.

Quand la bureaucratie envahit le travail social



Dans leurs petits bureaux aux murs gris, les travailleurs sociaux de la Cafda laissent une empreinte à leur image. Ici, des jouets pour les enfants, là des dessins ou une affiche de chant choral. L'un deux a déplacé son bureau contre le mur pour ne plus faire barrage. Des petits gestes pour tenter d'adoucir la dure machine administrative à laquelle se heurtent ceux qu'ils accompagnent.

Toc, toc. À peine assis pour commencer notre entretien avec Yacine Eddam, le chef du service social, que déjà quelqu'un frappe à la porte. Une urgence. Une famille a déposé depuis un mois son dossier à l'Ofpra. Elle s'était présentée comme étant de nationalité mongole. La Mongolie étant considéré comme « pays sûr », le couple est en procédure prioritaire. Or, ce matin, ils apportent la preuve qu'ils sont en

Répondre aux besoins « Lorsque je reçois un demandeur d'asile, je lui explique toutes les étapes : d'abord, la domiciliation, puis les démarches à la préfecture, l'hébergement, l'accès à une couverture maladie, la scolarité des enfants... », détaille Chantal Uwamariya, l'une des plus anciennes assistantes sociales du service. Mais déjà tout est bloqué par l'attente du rendez-vous pour la domiciliation : « Je dis à la famille : vous êtes pris

accompagnatrice sociale et juridique, une nouvelle recrue : « Les personnes se prennent des amendes quotidiennement car pour leurs démarches, elles doivent se déplacer. Malgré nos tentatives de recours à la RATP, elles sont poursuivies par des huissiers, par le Trésor public... Beaucoup vivent cette situation très mal et se sentent humiliées. » Avant l'obtention de l'allocation temporaire d'attente, les familles n'ont souvent aucune ressource financière : se nourrir est un problème. « L'activité du magasin a connu une croissance spectaculaire » en 2009 note le rapport d'activité de la Cafda. Pourtant, ce magasin interne vient de fermer, désormais les familles se tournent vers les associations caritatives. Or, ces dernières, surchargées, ont mis en place des règles strictes : il faut être domicilié sur la commune pour obtenir l'aide. « Selon les municipalités, certaines familles auront des colis de qualité et quantité satisfaisantes quand d'autres auront du mal à recevoir une aide », témoigne Audrey Kiéfer. « Nous dirigeons les familles vers les associations les plus proches de leur hôtel mais ces associations, souvent saturées, nous appellent très vite pour nous dire d'arrêter d'orienter vers elles car elles n'ont pas les moyens d'accueillir », ajoute Yacine Eddam. Une orientation compliquée par le changement régulier d'hôtel.

« Notre quotidien est fait d'urgence : l'urgence face aux situations des familles, mais aussi l'urgence de dégoter des solutions. »

réalité de nationalité chinoise. Cela change tout ! Il faut tout reprendre, intervenir rapidement auprès de la préfecture. « Notre quotidien est fait d'urgence », explique le chef de service. L'urgence face aux situations des familles mais aussi l'urgence de dégoter des solutions car « nos moyens sont en réduction constante depuis que nous sommes passés sous la gestion de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) », souligne Yacine Eddam. Les besoins eux sont toujours les mêmes et les quatorze travailleurs sociaux du service, dont huit ont le diplôme d'assistant social, manœuvrent sur le fil pour accompagner chacun environ quatre-vingts familles.

en charge par la Cafda mais nous ne pouvons rien faire tant que vous n'avez pas de domiciliation. Je vous rappelle à ce moment-là. » Première claque. Première gêne... beaucoup d'autres suivront. Le problème du transport, par exemple, alors que les familles peuvent être hébergées dans toute l'Île de France. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Cafda ne propose plus de titre de transport et il faut attendre d'obtenir l'Aide médicale d'Etat (AME) ou la Couverture maladie universelle (CMU-C), donc de longs mois, avant de bénéficier du coupon solidarité transport qui permet de voyager à moitié prix. « Le résultat est ubuesque », affirme Audrey Kiéfer,

Avoir un toit « Les travailleurs sociaux passent la moitié de leur temps à parler d'hébergement », assure Yacine Eddam. Et pourtant, ils n'ont aucun pouvoir sur ce point noir de l'accompagnement. Depuis le 1^{er} avril 2010, la Cafda a délégué l'hébergement, qu'elle gérait auparavant en direct, au Samu social. « Nous n'étions pas les meilleurs pour la gestion de l'hébergement, reconnaît la juriste Anne Babout, mais nous avions un énorme avantage: nous stabilisons les familles. » Sans cette stabilité, impossible de penser la scolarité des enfants, le soin, l'accompagnement social et encore moins de pouvoir se poser pour raconter son histoire en vue des démarches d'asile. « Les familles ont du mal à se concentrer sur leur récit de vie, à entrer dans leurs démarches d'asile, tellement prises dans les difficultés du quotidien », confirme Anne Babout. Une famille vient de vivre onze changements d'hôtel en deux mois et demi... Et elle peut être envoyée dans l'un des huit départements d'Ile-de-France. Or, l'hébergement est, pour les personnes, assimilé à la Cafda puisque ce sont ses travailleurs sociaux qui leur délivrent l'adresse et leur signalent les changements.

Toutes les plaintes sont également reçues par les travailleurs sociaux et elles sont nombreuses vues les « conditions déplorables d'hébergement à hôtel à l'exception de quelques-uns : saleté, cafards, souris, humidité, coupure d'eau, impossibilité de

cuisiner etc... », liste Audrey Kiéfer. Mais ces plaintes n'aboutissent jamais. « Nous n'avons en réalité aucun contact avec le Samu social, même pas de ligne directe, nous remplissons simplement une fiche de relais », explique Sylvain Guillot, arrivé il y a un peu moins d'un an à la Cafda comme accompagnateur social et juridique. Une situation très inconfortable qui atteint un pic en avril dernier. Une affichette, collée sur les murs de la Cafda, indique: « En raison de l'accroissement du nombre de personnes qui requièrent un hébergement, le Samu social n'est plus en mesure de

des crachats... Dans les étages, les travailleurs sociaux relèvent surtout des violences verbales. « C'est un peu incontournable, souligne Chantal Uwamariya. Nous sommes présentées comme des personnes qui vont répondre à leurs besoins vitaux or nous ne le faisons pas. » Sylvain Guillot se dit même surpris et presque inquiet de leur manque de colère: « La plupart prennent leur situation avec philosophie. Ils sourient, ils sont aimables, alors qu'ils sont entraînés dans la boue tous les jours. Ils sont comme rodés par leur vie d'exil qui dure parfois depuis des années. »

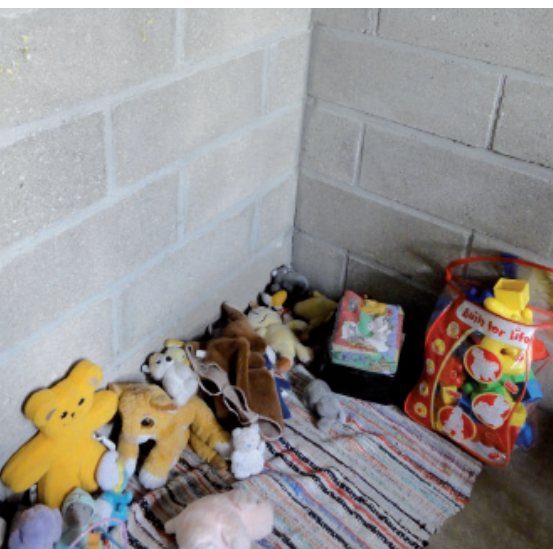
« Les travailleurs sociaux passent la moitié de leur temps à parler d'hébergement, et pourtant, ils n'ont aucun pouvoir sur ce point noir de l'accompagnement. »

faire face à tous les besoins, nous ne pouvons donc plus vous garantir un hébergement. » Dans les bureaux, les travailleurs sociaux ne peuvent rien expliquer aux familles; ils n'ont eux-mêmes aucune information. Certaines familles sont alors envoyées au Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre. Une situation qui en réalité « traduit l'extrême saturation du dispositif francilien », dénonce alors la mairie de Paris. Depuis, si la tension est extrême sur le dispositif d'urgence en général, les demandes d'hébergement des travailleurs sociaux de la Cafda obtiennent des réponses. Il faut toutefois des « nerfs d'acier », selon Yacine Eddam, pour tenir ces postes.

Révolte en sourdine Et en face? Comment les familles réagissent à ces multiples violences institutionnelles? Le rapport d'activité note pour 2009 de multiples tensions à l'accueil. Critiques, insultes, propos racistes en diverses langues sont des faits habituels. Les incidents inhabituels relevés sont des jets d'objets sur les salariés, des coups de poing sur le comptoir, une agression physique,

Pourtant, renchérit Colette Alberque, assistante sociale depuis dix ans à la Cafda, « s'ils connaissaient vraiment leurs droits, ils pourraient ruer dans les brancards! » Elle souligne la violence d'un « non » face à une maman qui demande une aide alimentaire pour nourrir ses enfants. Violence faite à la famille mais également violence faite à elle-même, obligée de « trier » les priorités. « La tension est permanente, ajoute Anne Babout, mais c'est aussi parce que nous générons de la violence. La grille, à l'entrée, génère déjà de la violence. » Pour protéger les salariés après un incident violent, la direction avait décidé, il y a quelques années, de poser une grille au porche d'entrée qui mène à la Cafda. Une grille qui fait débat parmi les travailleurs sociaux, choque face aux valeurs d'accueil affichées par la Cafda, provoque le mécontentement des riverains à cause de la petite foule régulièrement agglutinée. Lors des trois matinées où les travailleurs sociaux recevaient sans rendez-vous, « c'était la foire d'empoigne devant la grille », témoigne Sylvain Guillot. Alors, l'accueil a été réorganisé.

Des jouets pour les enfants, pour rendre le bureau moins austère — PHOTO M. LANGLET



Eloigner la rencontre Depuis le 20 juin 2011, la Cafda ne reçoit plus sans rendez-vous. Il faut « réguler le flux », avance Chantal Uwamariya. Sylvain Guillot reconnaît qu'il fallait repenser l'organisation de « cette usine à gaz » mais souligne la difficulté supplémentaire faite aux familles. « Désormais, si une personne se présente à l'improviste, les vigiles prennent son numéro et nous transmettent sa demande. » Ce jour-là, il a justement reçu le message d'un homme, hébergé dans le Val d'Oise, souffrant de multiples pathologies. Il a dû faire une heure et demie de transport pour déposer son numéro de téléphone et repartir. Sylvain Guillot ne pourra le rappeler que lorsqu'un des interprètes sera disponible. « Que de temps et d'énergie perdus... », regrette-t-il. Audrey Kiéfer craint désormais des ratés dans la procédure d'asile parce que les personnes ne viendront plus se présenter à la grille lorsqu'elles recevront un papier important. Elle assure avoir reçu toutes les familles qui venaient sans rendez-vous, « car même si c'était sans importance, elles ont le droit d'être reçues ». Colette Alberque s'est « adaptée à tout » mais se souvient d'un temps où la Cafda était « ouverte à tous vents ». « Nous recevions alors jusqu'à temps qu'il n'y ait plus personne dans la salle. Il a fallu structurer notre travail avec des rendez-vous mais à force de nous structurer, nous nous sommes déshumanisés. » Son métier est devenu un « emploi de bureau lambda ». Sylvain Guillot confie : « Si je me regarde travailler, je vais me trouver horrible ». Il a le sentiment que son travail n'a plus d'influence sur le parcours des personnes et qu'il ne fait plus que de l'administratif : « Les personnes entrent dans mon bureau et en ressortent avec un bout de papier et un tampon. » Comme Audrey Kiéfer, il n'a aucun diplôme en travail social mais il assure que cela ne le gêne pas, au contraire. « Je pense que si j'avais une formation d'assistant social, je ressentirais beaucoup plus

de frustration à ce poste. » Audrey, elle, regrette le manque de temps, le manque d'écoute. « J'ai du mal à recevoir des personnes qui ont reçu un rejet de l'Ofpra en cinq minutes pour les orienter vers un avocat et au revoir, sans prendre le temps d'écouter. Un rejet, ce n'est pas rien. » Tous relèvent un très grand écart entre les valeurs de leur métier, leurs propres valeurs et leurs pratiques quotidiennes, alors pourquoi restent-ils ?

Garder le lien

Le *turn over* de l'équipe des travailleurs sociaux est important. En moyenne, en dehors de quatre assistantes sociales qui sont là depuis plus de sept ans, ils tiennent deux ans voire moins. Les plus anciennes ont leurs « petits trucs » pour ne pas sombrer : le chant, la danse, la méditation, la religion. Tous bénéficient

d'une analyse des pratiques une fois par mois avec un psychologue qu'ils peuvent également rencontrer en dehors de la Cafda. Sylvain a décidé de ne pas suivre certaines obligations du cadre. Audrey dit qu'elle n'est « pas encore blasée » mais reconnaît le côté schizophrène de la situation : « Nous agissons localement pour essayer de faire évoluer les situations mais en même temps nous pérennissons le système. » Elle veut croire que son « agir local » reste pour l'instant le plus fort, assure qu'il y a des « moments heureux » à la Cafda comme deux familles qui se retrouvent à l'accueil ou un enfant qui saute de joie lorsqu'il obtient sa scolarisation. Pour l'instant, elle reste afin que, malgré tout, lors du premier accueil « la famille ne ressente pas tout de suite la xénophobie d'Etat ».

M.L.



Image extraite du documentaire *Les arrivants* réalisé par Patrice Chagnard et Claudine Bories en 2009. Ce film immerge le spectateur dans le quotidien des travailleurs sociaux de la Cafda et des familles demandeuses d'asile.

Journées portes ouvertes

Le vendredi 18 novembre, la Cafda ouvre ses portes de 14 à 21 heures. Exposition photographique, table ronde sur le soixantième anniversaire de la Convention de Genève et projection du film *Les Arrivants* sont au programme. Un espace de rencontre sera organisé dans la salle de réception de la Cafda où visiteurs, voisins, familles, salariés du pôle asile, partenaires pourront échanger sur le droit d'asile. La journée s'achèvera par un repas composé de plats traditionnels préparés par les familles.

Cafda – 44 rue Planchat – Paris XX^e